

Minorités linguistiques et société Linguistic Minorities and Society



Apprendre du passé, façonner l'avenir : 50 ans de langues officielles au Canada

Raymond Thériberge

Number 17, 2021

50 ans de mise en oeuvre de la *Loi sur les langues officielles* : bilan et perspectives
50 Years of Implementing the *Official Languages Act*: Review and Prospects

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1084695ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1084695ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques / Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities

ISSN

1927-8632 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Thériberge, R. (2021). Apprendre du passé, façonner l'avenir : 50 ans de langues officielles au Canada. *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, (17), 31–41. <https://doi.org/10.7202/1084695ar>

Article abstract

Since the adoption of the Official Languages Act 50 years ago, Canada and the rest of the world have changed a lot. As we look back at the past half-century and imagine the next, it is important to take stock of both the successes obtained and the challenges that were faced since the Act came into effect.

The year 1969 was pivotal in our history. On the one hand, the Act was born out of a national unity crisis between Canada's English- and French-speaking communities. On the other hand, it belonged to a broader movement which was seeking to recognize Canadians' rights and to pursue the democratization of our society. It is in recognizing that the Act contributed to national cohesion, to the advancement of official languages and the vitality of the communities that speak them across the country that our successes and challenges need to be evaluated.

Apprendre du passé, façonner l'avenir : 50 ans de langues officielles au Canada

Raymond Théberge

Commissaire aux langues officielles du Canada

Résumé¹

Depuis l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* il y a 50 ans, le Canada et le reste du monde ont beaucoup changé. En analysant les 50 dernières années et en imaginant les 50 suivantes, il importe de faire le point sur les réussites obtenues et les défis qui ont été rencontrés depuis l'adoption de la Loi.

L'année 1969 a été une année charnière dans notre histoire. D'une part, la Loi est née dans une période de crise d'unité nationale entre les communautés anglophone et francophone du Canada. D'autre part, elle s'inscrit dans un mouvement plus vaste de reconnaissance des droits des Canadiens et de démocratisation de la société. C'est en reconnaissant que la Loi a contribué à la cohésion nationale, à la promotion des langues officielles et à la vitalité des communautés qui les parlent à travers le pays que nos réussites et nos défis doivent être évalués.

Abstract

Since the adoption of the Official Languages Act 50 years ago, Canada and the rest of the world have changed a lot. As we look back at the past half-century and imagine the next, it is important to take stock of both the successes obtained and the challenges that were faced since the Act came into effect.

The year 1969 was pivotal in our history. On the one hand, the Act was born out of a national unity crisis between Canada's English- and French-speaking communities. On the other hand, it belonged to a broader movement which was seeking to recognize Canadians' rights and to pursue the democratization of our society. It is in recognizing that the Act contributed to national cohesion, to the advancement of official languages and the vitality of the communities that speak them across the country that our successes and challenges need to be evaluated.

1. Cet article a été adapté d'une allocution livrée lors du 87^e Congrès de l'Association francophone pour le savoir, à Gatineau, au Québec, le 29 mai 2019.

Montesquieu a dit : « Une chose n'est pas juste parce qu'elle est loi ; mais elle doit être loi parce qu'elle est juste. » Ainsi, il est parfaitement légitime pour les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise de vivre dans leur propre langue et selon leurs valeurs culturelles, tout en comprenant et en appréciant celles des autres. Ce sont ces principes qui ont inspiré la *Loi sur les langues officielles*, en 1969, qui sera célébrée cette année.

Ceux qui me connaissent savent que j'ai grandi dans une communauté francophone des Prairies canadiennes et que mon parcours professionnel m'a mené jusqu'en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick. Ainsi, je m'estime chanceux d'avoir vécu l'expérience canadienne dans plusieurs contextes, chacun doté de sa propre nature et de ses propres défis.

En effet, il y a un demi-siècle cette année, l'établissement de la première *Loi sur les langues officielles*, fruit de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme de 1963 (ci-après la Commission B.B.), changeait à jamais le visage du Canada. Le cadre des droits linguistiques établi par la Commission B.B. a guidé l'élaboration de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*, en mettant sur pied un régime linguistique constitutionnel. Les recommandations de la Commission B.B., dont la *Loi sur les langues officielles* et la politique sur le multiculturalisme, ont renforcé non seulement les fondements de la dualité linguistique, mais aussi ceux de la diversité culturelle en tant que valeurs canadiennes.

La décision d'appuyer deux groupes linguistiques différents a également permis aux Canadiens de comprendre qu'il est effectivement possible – et bénéfique – pour différents peuples de coexister à l'intérieur d'une même communauté politique. Ainsi, la dualité linguistique a jeté les bases d'un plus grand respect pour toutes les cultures.

Au début des années 1960, Lester B. Pearson, premier ministre du Canada, a tenu à souligner l'importance de l'apport fait à notre épanouissement national par des Canadiens issus de groupes ethnoculturels autres que celles des fondateurs. En effet, il reconnaissait qu'eux aussi ont ajouté de la force, du relief et de la vitalité à notre vie nationale (Pearson, 1962 : 2861). Pearson comprenait que la dualité linguistique du Canada se trouvait au cœur même de cet esprit de pluralisme et d'inclusion. En outre, la dualité linguistique constituait un fort élément distinctif du pays. Par sa nature même, elle était incompatible avec le modèle du « melting pot » si cher à l'Amérique, si j'ose m'exprimer ainsi. En effet, le concept du multiculturalisme s'inscrit aux côtés – et non à la place – de la dualité linguistique. Les deux idéaux, selon Pearson, devaient s'appuyer mutuellement. La notion selon laquelle la dualité linguistique du Canada et sa diversité ethnique et culturelle plus vaste étaient des forces complémentaires – un avantage qui « contribuera, croyez-le, à la prospérité commune » et à la création d'une nouvelle « nationalité politique » forte – était une philosophie dont les origines remontent au célèbre discours de la Constitution prononcé par George-Étienne Cartier en 1865 (Cartier, 1865 : 59) et qui a connu un regain sous le gouvernement de Pearson et de

son successeur, Pierre Elliott Trudeau. C'est sous l'égide de ce dernier que Gérard Pelletier, secrétaire d'État, sera nommé responsable du développement d'un projet de loi sur les langues officielles, en 1968. Un demi-siècle, c'est une longue période dans le monde des politiques gouvernementales. Or, le Canada et le monde ont beaucoup changé depuis.

Je voudrais porter un regard sur ces 50 dernières années. Je crois qu'il est important de réfléchir au chemin parcouru et de faire le point sur les réussites que nous avons obtenues et les défis auxquels nous faisons face depuis l'adoption de la Loi, en 1969. Prenons un instant pour situer la Loi dans son contexte historique. Remontons jusqu'à 1969, une année charnière, tant au Canada qu'à l'étranger. Au moment même où la Loi se frayait un chemin dans le processus législatif, l'astronaute Neil Armstrong mettait le pied sur la lune. Même si à l'époque la Loi représentait un grand pas pour notre régime linguistique, contrairement à la conquête de l'espace, elle était d'un réalisme bien terre à terre. En effet, elle s'inscrit, jusqu'à ce jour, dans un vaste mouvement, celui de la reconnaissance des droits des Canadiens et de la poursuite de la démocratisation de notre société.

Toujours dans la même année, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada se penchait sur les questions relatives à l'égalité des sexes, comme le salaire égal et l'égalité des chances ; le nouveau *Code criminel* de 1969 a décriminalisé l'homosexualité et la contraception ; les peuples autochtones du Canada se sont mobilisés pour s'opposer au controversé « Livre blanc sur la politique indienne » du gouvernement, ce qui a mené, 13 ans plus tard, à l'enchâssement des droits autochtones dans la Constitution.

On peut donc dire que la *Loi sur les langues officielles* est née d'une période d'espoir – une période de reconnaissance des droits. Par contre, elle tire aussi ses origines d'une crise. Alors que la Commission B.B. amorçait ses recherches, le Canada traversait une phase difficile en ce qui a trait à l'unité nationale. Le regretté Gérard Pelletier l'avait expliqué en ces mots : « Notre but commun, notre œuvre commune sera le rattachement de tous les membres de nos communautés officielles à l'univers francophone, d'une part, anglophone, d'une autre part, assurés que nous sommes, en agissant ainsi, de réunir le Canada » (Pelletier, 1968 : 10).

Les Canadiens francophones d'un bout à l'autre du pays, et particulièrement ceux du Québec, étaient frustrés, à juste titre, de l'inégalité socioéconomique qui les séparait des Canadiens anglophones. De plus, ils en avaient assez d'être toujours sous-représentés dans l'appareil gouvernemental, tributaires d'institutions fédérales qui ne les servaient pas à égalité avec les anglophones, dans leur propre langue. Au sens propre comme au sens figuré, l'appareil fédéral du Canada ne leur parlait pas. Alors que certains Canadiens anglais plutôt volubiles voyaient la Commission B.B. comme une tentative pour imposer la langue française à une population qui n'en voulait pas, de nombreux autres appuyaient l'égalité du français et de l'anglais au niveau fédéral. En effet, certains commissaires de la Commission B.B., comme le coprésident Davidson Dunton, un éducateur de l'Ontario, et Frank Scott, un

anglophone de Québec, faisaient partie d'un vaste mouvement au sein du Canada anglophone qui voyait la reconnaissance égale du français et de l'anglais en tant que valeur de base d'une société canadienne (Igartua, 2006).

C'est dans ce contexte qu'il faut évaluer les succès et les défis continus de la *Loi*. Quelles sont les réussites ?

Mais, rien d'autre que notre dualité linguistique, que j'expliquerais dans les termes suivants. C'est la reconnaissance de deux langues officielles, dotées d'un statut égal et appartenant à tous les Canadiens, peu importe leur origine. C'est aussi l'assurance que ces langues, tout comme leurs locuteurs, disposent d'un espace à part entière où elles peuvent s'épanouir, dans toutes les régions du pays. Il existe deux majorités de langue officielle, francophone au Québec et anglophone dans le reste du Canada, où vivent des communautés de langue officielle en situation minoritaire en pleine effervescence. Les majorités et les minorités donnent vie à notre dualité linguistique, nécessaire au succès de cette expérience politique que nous appelons le Canada. En somme, l'existence et la vitalité continue des minorités de langue officielle constituent la véritable preuve que le projet canadien est même *possible*. Gérard Pelletier, lors d'un rassemblement de Franco-Manitobains en décembre 1968, l'avait expliqué dans les termes suivants : « vous m'avez confirmé, si besoin en était, qu'au Canada deux peuples ont besoin l'un de l'autre. Si vous n'existiez pas, le Canada serait autre ou ne serait peut-être pas » (1968 : 10).

De plus, la dualité linguistique représente notre expérience la plus réussie en matière de réconciliation nationale, même si ce processus reste en perpétuel mouvement. Elle invite les Canadiens à tirer des leçons précieuses, afin de favoriser l'avancement d'autres projets de réconciliation. Depuis toujours, ce sont souvent les communautés de langue officielle en situation minoritaire qui ont déployé le plus d'efforts pour favoriser une compréhension mutuelle et une collaboration interculturelle entre les Canadiens francophones et anglophones, ainsi que pour encourager les deux communautés linguistiques en situation majoritaire à reconnaître les droits des minorités en leur sein. Le politicien franco-ontarien et défenseur des droits des minorités Aurélien Bélanger a vu juste au siècle dernier lorsqu'il a affirmé, au sujet du rôle des communautés de langue officielle en situation minoritaire, qu'elles sont pour ainsi dire le chaînon manquant de l'histoire, mais aussi le chaînon essentiel à une nation canadienne digne de ce nom (cité dans Better Understanding Association, 1918 : 120). C'est dans cet esprit que Charles Howard, un Anglo-Québécois député de Sherbrooke, s'est levé dans la Chambre des communes en 1927 pour appuyer Henri Bourassa et son projet de fonction publique fédérale bilingue. Selon ce *townshipper*, il était grand temps que le gouvernement reconnaisse ce qu'il appelait « les deux langues officielles du Canada ».

Les perceptions sont influencées par l'histoire. Mais le contraire est aussi vrai. L'histoire – ou plutôt notre compréhension du passé – est influencée par nos perceptions.

Les recours judiciaires entamés par les communautés de langue officielle en situation minoritaire jouent un rôle clé dans la définition et la défense des droits linguistiques. Au fil des années, les recours dans le domaine de l'éducation ont notamment porté des fruits pour les communautés concernées ; je pense aux décisions dans les affaires *Mahe*, *Arsenault-Cameron*, *Doucet-Boudreau*, *Solski* et *Rose-des-vents*². Prenons par exemple le jugement de la Cour suprême du Canada en 1990 dans l'affaire *Mahe*. Le juge a reconnu aux parents appartenant à une minorité linguistique le droit de gérer leurs propres établissements d'enseignement, lorsque le nombre le justifie. Cette décision a marqué un jalon important dans le développement des communautés francophones en situation minoritaire, soit le droit de la minorité linguistique de disposer d'écoles et d'en assurer la gestion. Ou même l'affaire *Doucet-Boudreau*, dans laquelle la Cour suprême du Canada a maintenu que la Cour provinciale, et non la Cour suprême elle-même, avait compétence pour veiller au progrès du gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse dans la construction d'une école.

L'affaire concernant l'école de Saint-Paul-de-Kent me vient également à l'esprit. Dans cette affaire, la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick a tout récemment invalidé la décision de l'ancien ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de fermer l'école, jugeant que ce droit appartenait plutôt au conseil scolaire (une décision qui a été infirmée en appel). Dans l'affaire *Solski*, la Cour suprême s'était penchée sur la question du droit à l'instruction dans la langue de la minorité anglophone du Québec.

Je ne peux passer sous silence la lutte de l'Hôpital Montfort, qui a connu plusieurs revers au cours de son histoire. Le plus grand des défis de l'établissement survient en 1997, lorsque la Commission de restructuration des services de santé de l'Ontario recommande sa fermeture.

Toutefois, le dénouement a été tout autre. L'Hôpital Montfort a gagné sa cause devant la Cour divisionnaire de l'Ontario en décembre 1999 et remporté une autre victoire en décembre 2001 devant la Cour d'appel de l'Ontario.

Ces événements ont mis fin à la plus grande bataille vécue par l'hôpital depuis son ouverture, en 1953, et témoignent de l'une des plus grandes victoires de la communauté franco-ontarienne. En fait, il s'agissait d'une cause nationale qui mobilisait les communautés francophones, mais également les communautés anglophones partout au pays, sans oublier l'appui massif reçu du Québec. Un débat d'une telle envergure n'avait pas été vu depuis la lutte contre le Règlement 17, qui interdisait l'enseignement en français dans les écoles de l'Ontario au début des années 1900. N'oublions pas que les partisans de la vague d'appui croyaient fermement que le moindre recul devant la Commission de restructuration entraînerait la

2. *Mahe c Alberta*, [1990] 1 RCS 342 ; *Arsenault-Cameron c Île-du-Prince-Édouard*, 2000 CSC 1, [2000] 1 RCS 3 ; *Doucet-Boudreau c Nouvelle-Écosse*, [2003] 3 RCS 3 ; *Solski c Québec* (Procureur général), [2005] 1 RCS 201 ; *Association des parents de l'école Rose-des-vents c Colombie-Britannique* (Éducation), [2015] 2 RCS 139.

perte des acquis des Franco-Ontariens et la fermeture définitive de Montfort. Ultimement, la cause de Montfort a aidé à clarifier les intentions des Pères de la Confédération en ce qui a trait aux droits de la minorité au moment de la création du Canada en 1867 – les minorités du Québec et à l'extérieur de la province devaient être traitées équitablement, peu importe le nombre de leurs membres. Les jugements en faveur de Montfort reposaient sur la reconnaissance du principe de la protection et du respect des minorités linguistiques. Les deux cours de justice en question ont compris que cette victoire était essentielle pour démontrer que les francophones minoritaires ont une place à part entière dans ce pays.

Ainsi, le Canada demeure un pays unifié, quoi qu'on en dise. La Loi ne peut sans doute pas s'attribuer tout le mérite, mais sans elle, le Canada tel qu'on le connaît n'aurait pu exister. En effet, comment les francophones des autres provinces auraient-ils pu contribuer pleinement à l'essor d'un pays qui nie jusqu'à leur existence? Et comment les anglophones au Québec pourraient-ils accepter l'affirmation légitime des francophones, sans que leurs droits fondamentaux soient garantis?

N'oublions pas la participation équitable des francophones et des anglophones du Canada dans la fonction publique fédérale. En bons Canadiens, nous sommes souvent trop modestes quant à nos hauts faits. En 1969, les francophones étaient nettement sous-représentés dans la fonction publique fédérale, y compris dans les postes supérieurs. Aujourd'hui, la fonction publique fédérale est composée d'un nombre proportionnel de membres des deux groupes linguistiques officiels du Canada – un concept maintenant inscrit dans la Loi même. Des défis demeurent, certes, mais la Loi a permis de réduire l'écart entre la proportion de francophones et d'anglophones dans la fonction publique fédérale.

Parlons un peu des services au public dans les deux langues officielles. Même si elle n'est pas parfaite, la Loi a permis d'offrir aux Canadiens un niveau de service bien supérieur à ce qu'on proposait avant l'adoption de cette dernière.

Quant au bilinguisme et à l'attitude des Canadiens en ce qui a trait aux langues officielles, soulignons que la Loi n'a jamais eu comme objectif de contraindre la population au bilinguisme. Au contraire, elle lance plutôt une invitation à apprendre une deuxième langue officielle à quiconque le souhaite. N'oublions pas qu'il n'est pas nécessaire d'être bilingue pour appuyer le bilinguisme, comme en témoigne la popularité des programmes d'immersion en français dans les écoles. Bien que l'opinion publique demeure toujours assujettie, même vulnérable, au changement, nos plus récentes statistiques, qui sont tirées d'un sondage téléphonique de 2016 réalisé par Nielsen pour le Commissariat aux langues officielles, démontraient que 88 % des Canadiens appuyaient les objectifs de la *Loi sur les langues officielles* (Commissariat aux langues officielles, 2016).

De nombreux jalons ont été franchis depuis la création de la Loi. Encore aujourd'hui, le français et l'anglais constituent une caractéristique fondamentale de l'identité canadienne. Depuis la dernière révision majeure de la Loi en 1988, plusieurs changements ont marqué la société canadienne, dont des changements démographiques et identitaires et de nouvelles technologies.

Il y a eu des progrès, certes, mais il y a loin de la coupe aux lèvres. Des défis subsistent, comme le recrutement et le maintien en poste des enseignants en français langue seconde et en français langue première. Je pense aussi à cette succession de reculs en matière de droits linguistiques depuis l'année dernière, alors que nous étions à l'aube du 50^e anniversaire de la *Loi sur les langues officielles*.

En 2019, les droits linguistiques fondamentaux des Canadiens ne sont toujours pas respectés en tout temps. Hélas, les Canadiens ne peuvent pas toujours obtenir des services dans la langue officielle de leur choix de la part des institutions fédérales, même quand ils y ont droit. Par exemple, même si la fonction publique fédérale est généralement composée d'un nombre proportionnel de membres des deux groupes linguistiques officiels, les fonctionnaires fédéraux ne sont pas toujours en mesure de travailler dans la langue officielle de leur choix dans les régions désignées bilingues. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire ne sont pas toujours consultées ou écoutées lorsque le gouvernement adopte de nouvelles politiques ou modifie des programmes. La population canadienne ne reçoit pas toujours d'importants renseignements de sécurité dans la langue officielle de son choix. Finalement, les électeurs canadiens ne peuvent pas toujours voter dans la langue officielle de leur choix, même s'il s'agit d'un droit fondamental.

Malheureusement, certains leaders provinciaux semblent avoir perdu de vue les principes constitutionnels qui sous-tendent les droits linguistiques.

Afin que la dualité linguistique puisse nous souder les uns aux autres, les langues officielles doivent occuper la place qui leur revient. Sans un appui solide aux communautés de langue officielle en situation minoritaire partout au Canada, notre dualité linguistique et, par extension, notre pays feront face à l'échec. En l'absence de ces communautés, il n'y a tout simplement pas de dualité linguistique pancanadienne.

Ce dont nous avons besoin, c'est d'une loi et d'une réglementation modernisées, qui n'évaluent pas la vitalité des minorités en fonction de l'importance relative des majorités. Nous avons besoin d'un régime linguistique moins vulnérable aux fluctuations constantes de l'augmentation et de la diminution de la population. Bref, d'une loi actuelle, dynamique et robuste.

La tâche à accomplir semble titanesque parfois, mais, pour viser une prestation des services sans faille, les institutions fédérales doivent progresser elles-mêmes vers une

situation où la conformité à la Loi est le résultat d'une culture et de processus qui tiennent pleinement compte des langues officielles. Hélas, il semble qu'on ne tire pas toujours parti des avantages de la dualité linguistique.

Mon équipe a travaillé sans relâche à élaborer un nouvel outil pour marquer le 50^e anniversaire de la Loi en 2019. Le Modèle de maturité des langues officielles permet d'effectuer un examen diagnostique organisationnel dans les institutions fédérales et d'aider celles-ci à progresser de façon continue en matière de langues officielles. Destiné à la fonction publique fédérale, cet outil est le tout premier modèle qui met l'accent sur la capacité des institutions fédérales à poser un regard sur les processus et les systèmes en place. Cependant, on ne peut tout régler à coup de législation et de mécanismes. Il s'agit d'une question de leadership, de respect et de reconnaissance. Dois-je préciser que nous possédons un héritage précieux ? C'est ainsi que je conçois les choses. Il faut éviter de voir les objectifs en matière de langues officielles comme une pénible course à obstacles. La Loi relève du secteur fédéral. Par contre, la façon dont les Canadiens vivent leur langue est en partie éclairée par le secteur provincial et municipal, comme à l'école, au travail, en ligne, dans les activités parascolaires ou simplement en commandant un café. Comment alors assurer une présence significative de nos deux langues dans ces espaces, où le pouvoir de la législation fédérale est limité ? Je l'ai répété à plusieurs reprises, les langues officielles, c'est l'affaire de tous.

Par exemple, la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick a été adoptée simultanément à la loi fédérale. Plusieurs provinces ont adopté une loi sur les services dans la langue de la minorité, ou une politique du moins. Les Territoires du Nord-Ouest comptent neuf langues officielles en plus du français et de l'anglais.

La majorité des gens au Nunavut parlent les langues inuites, qui disposent d'un statut égal à l'anglais et au français. Et bientôt, j'espère, à l'échelle fédérale, les langues autochtones auront un statut particulier qui correspond aux besoins des peuples autochtones. Je suis l'un de cinq commissaires linguistiques au Canada et, bientôt, je ne serai plus le seul au palier fédéral. Chacun de mes prédécesseurs a œuvré dans un contexte politique et social unique, et ils méritent tous notre appréciation pour le travail extraordinaire qu'ils ont accompli.

En cette année (2019) de jubilé, il est grand temps pour le gouvernement de regarder la Loi dans son ensemble pour la rendre actuelle, dynamique et robuste. Sans une attention précise et détaillée, nous risquons de perdre l'occasion de rendre la Loi plus cohérente par rapport aux réalités d'aujourd'hui et de demain. Une loi plus cohérente permettrait aux institutions fédérales de mieux remplir leurs obligations envers les communautés de langue officielle en situation minoritaire et envers la promotion des langues officielles dans la société canadienne. C'est pour cette raison que j'ai recommandé l'élaboration d'un règlement relatif à la partie VII de la Loi, ce qui permettrait de clarifier certains concepts et d'établir des paramètres pour diriger les institutions fédérales dans l'adoption de mesures positives.

Il existe aussi un plafonnement dans la mise en œuvre de la Loi, qui fait en sorte que nous voyons une complaisance des institutions fédérales, qui n'offrent pas toujours automatiquement les services publics dans les deux langues officielles dans les bureaux désignés bilingues.

Ce plafonnement a des conséquences importantes, notamment sur le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire ainsi que sur la promotion de l'égalité et de l'usage des deux langues officielles au pays. Le Canada a besoin d'une loi moderne qui appartient à la réalité de la génération actuelle et des générations futures. Cela ne peut qu'être réglé par voie législative et par l'appui et la volonté du gouvernement, afin que la Loi soit appliquée à tous les niveaux.

Il est important de bâtir sur des fondations solides et de poursuivre l'œuvre de mes prédécesseurs, mais il reste encore bien des choses à améliorer. Après tout, le Canada a bien changé au cours des 50 dernières années sur les plans démographique, social et technologique.

Alors que la Loi se tourne résolument vers l'avenir en 2019, il va sans dire que celui-ci appartient aux jeunes. La dernière refonte majeure de la Loi remonte à loin, bien avant Internet, les médias sociaux et la naissance de la jeunesse actuelle, les fameux « millénariaux » et la génération qui les suit. Plus que jamais, les jeunes revendiquent le respect de la dualité linguistique canadienne. Ils imaginent un pays où il sera désormais normal de vivre en français et en anglais. Ils sont d'avis que le gouvernement fédéral a un rôle de chef de file à jouer dans la concrétisation de cette idée et ils ont une soif réelle de participer à la culture de l'autre.

Je constate qu'il y a une fragilité dans notre unité. Le manque de vigilance a entraîné une certaine complaisance, et l'érosion des droits linguistiques en est l'une des conséquences. À mon avis, moins nous en parlerons, plus nous irons vers l'effritement, et je crois que le Canada doit travailler à sa propre édification. Les gestes récents de certains gouvernements sont alarmants. Cependant, la pire menace qui plane sur le régime linguistique canadien est l'indifférence.

La dualité linguistique n'est pas l'affaire des francophones seulement ou des anglophones en situation minoritaire. C'est une richesse qui appartient à tous les Canadiens.

Les deux langues officielles, le français et l'anglais, sont au cœur de notre identité en tant que Canadiens. Elles sont au centre de notre histoire. Avec les langues autochtones, véritablement les « premières langues » du Canada, les langues officielles constituent le fondement des valeurs de la diversité et de l'inclusion au sein de notre société. Les langues autochtones sont un élément important du paysage culturel du Canada. Dans un esprit de réconciliation et conformément aux valeurs fondamentales qui nous unissent, tous les Canadiens peuvent appuyer les premières langues et les langues officielles du pays.

Références

- BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA (1918), cahiers de l'Association fraternelle canadienne, MG28-I3, transcription d'une réunion de la « Better Understanding Association », cité par Robert J. Talbot, *Moving beyond two solitudes: Constructing a dynamic and unifying Francophone/Anglophone relationship, 1916–1940*, thèse de doctorat, Université d'Ottawa, 2014, p. 112, [« BETTER UNDERSTANDING ASSOCIATION (1918), Procès-verbal de la 1^{re} réunion, 25 juillet 1918, Bibliothèque et Archives nationales Canada, FCFA, MG28-I3. »]
- CARTIER, George-Étienne (1865). Discours prononcé au Parlement de la province du Canada, *Débats parlementaires sur la question de la confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord*, 3^e session, 8^e parlement provincial, Québec, Hunter, Rose et Lemieux, p. 59. http://www.canadiana.ca/view/oocihm.9_07149/63?r=0&s=1
- COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES (2016). *Présentation du sondage sur les langues officielles et le bilinguisme*, sondage réalisé par Nielsen. <https://www.clo-ocol.gc.ca/fr/publications/autres/2016/presentation-sondage-sur-langues-officielles-et-bilinguisme>
- IGARTUA, José E. (2006). *The other quiet revolution: National identities in English Canada, 1945-71*, Vancouver, University of British Columbia Press.
- PEARSON, Lester B. (1962, 17 décembre). Canada. Parlement. Débats de la Chambre des communes, *Bibliothèque du parlement*, 25^e parlement, 1^{re} session, vol. 3. https://parl.canadiana.ca/view/oop.debates_CDC2501_03/531?r=0&s=2
- PELLETIER, Gérard (1968). « Texte de l'allocution prononcée par l'honorable Gérard Pelletier, secrétaire d'État du Canada, au Congrès-Rallye des Franco-Manitobains », *La liberté et le patriote*, 11 décembre, p. 10. <http://peel.library.ualberta.ca/newspapers/LLP/1968/12/11/10/Ar01003.html?query=newspapers%7Cg%C3%A9rard+pelletier%7C%28date%3A1968%2F12%2F11%29+AND+%28publication%3ALLP%29%7Cscore>. Cité par Christian Perron, présentation aux parlementaires à un déjeuner tenu par l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne le 19 mars 2019.

Jurisprudence

- Arsenault-Cameron c Île-du-Prince-Édouard*, [2000] 1 RCS 3.
- Association des parents de l'école Rose-des-vents c Colombie-Britannique (Éducation)*, [2015] 2 RCS 139.
- Doucet-Boudreau c Nouvelle-Écosse*, [2003] 3 RCS 3.
- Mahe c Alberta*, [1990] 1 RCS 342.
- Solski c Québec (Procureur général)*, [2005] 1 RCS 201.

Mots clés

dualité, bilinguisme, langues, anglais, français

Keywords

duality, bilingualism, languages, English, French

Correspondance

Commissaire.Commissioner@clo-ocol.gc.ca